



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : CRC – UT33-SPR-13-770
Référence Préfecture : dossier n° 15 691
N° S3IC : 52-6547

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : demande d'autorisation d'exploiter

Bordeaux, le **16 OCT. 2013**

Établissement concerné :

Société GARBAYE SARL

**21, Route de Maillas
33840 CAPTIEUX**

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société GARBAYE a déposé en novembre 2007 une demande d'autorisation en régularisation pour les installations de travail et de traitement du bois qu'elle exploite sur la commune de CAPTIEUX.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion des bacs de traitement),
- et la prévention du risque incendie.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

...

2. PRESENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

2.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : GARBAYE SARL

SIRET : 38 256 190 000 012

Adresse du siège et du site d'exploitation : 21 route de Maillas – 33840 CAPTIEUX

Représentant : M. Serge GARBAYE – Président

2.2. LE SITE D'IMPLANTATION

La S.A.R.L. GARBAYE est implantée sur le territoire de la commune de CAPTIEUX, en bordure de la RD 114, en direction de LUCMAU, à environ 1 kilomètre au Nord-Ouest du centre de CAPTIEUX.

La commune de CAPTIEUX ne disposant pas d'un document d'urbanisme, le site d'implantation répond aux dispositions de l'article L.1111-1-2 du Règlement National d'Urbanisme qui autorise, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, « *les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles et celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées* ».

L'environnement du site se caractérise par un paysage assez homogène dominé par la forêt de Pins. Les habitations les plus proches restent limitées, au nombre de deux, respectivement implantées à environ 150 m et 200 m à l'Est/Sud-Est du site.

A noter qu'aucun établissement recevant du public ou accueillant une population dite sensible n'est présent à moins de 500 mètres du site.

Le site est entièrement clôturé.

2.3. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

La scierie a été créée par M. Guy GARBAYE en 1983 sur ses propres terrains qui, jusqu'alors, étaient consacrés à l'exploitation forestière. Par la suite, son fils a pris la direction de l'entreprise familiale en 1991 qui, dès lors, a été déclarée en tant que S.A.R.L..

L'activité principale du site est la première transformation du pin maritime en planche et chevron, destinée à 70 % à la fabrication d'emballage (palettes) et à 30 % à la fabrication de parquets lambris.

La matière première (billons) provient de l'exploitation forestière exercée par la société qui représente approximativement un rayon de 50 km autour de la scierie. En complément des produits finis, l'entreprise commercialise des produits connexes issus de l'activité de sciage (sciures, écorces et délignures).

Pour cela, l'établissement dispose des équipements suivants :

- un bâtiment de production de 830 m² abritant la scierie,
- un hangar de stockage des produits finis de 1 040 m²,
- un atelier de maintenance et d'outillage de 64 m²
- un bâtiment à usage de bureau de 16 m²,
- un abri couvert d'environ 40 m² abritant l'installation de trempage du bois comprenant :

- 1 bac de trempage compartimenté, en deux parties de 10 m³ unitaires, rempli de 13 m³ de produits dilués (les deux compartiments confondus). Un seul des deux compartiments est utilisé pour le traitement (le deuxième servant en cas de dysfonctionnement du premier, en secours).
- 1 container de 1 m³ de produit de traitement pur disposé sur une rétention de 1,2 m³.

NB : Entre le dépôt du dossier de régularisation et aujourd'hui, l'exploitant a changé de produit de traitement ; il utilise désormais l'INTACE B 3315 avec un temps de fixation de 4 heures.

- un séchoir, avec atelier technique attenant, d'une superficie de 77 m² et fonctionnant au gaz naturel,
- un transformateur à huile,
- un local dédié aux sanitaires de 20 m².
- une aire de dépotage des hydrocarbures connexe à une cuve aérienne de 2 m³ de fuel et d'une cuve aérienne de 3 m³ de gazole disposées dans des capacités de rétention suffisamment dimensionnées.

Le stock de produits finis (planches & chevrons) reste généralement faible, en moyenne 900 m³ sur site, la fabrication des planches s'effectuant en flux tendu, dans la mesure du possible.

Le stockage de planches se fait dans le hangar de 1040 m², en premier lieu, ou en extérieur. Un compartimentage des stockages extérieurs est mis en place.

Le site emploie 12 personnes.

2.4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 litres	2415-1	14 000 litres	A
Dépôt de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure à 20 000 m ³	1532-2	1 248 m ³	D
Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 200 kW	2410-2	167 kW	D
Stockage de liquides inflammables <i>Capacité équivalente totale</i>	1432-2	1 m ³	Non classé
Station service <i>Volume annuel distribué</i>	1435	15 m ³	Non classé
Broyage, [...] des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW	2260	25,7 kW	Non classé
Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW	2910-A	28 kW	Non classé

2.5. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral d'urgence du 16 août 2005.

2.6. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

A l'exclusion du séchoir à bois, les installations fonctionneront comme suit :

- lundi : de 8h00 à 18h00,
- mardi au jeudi : de 7h30 à 18h00,
- vendredi : de 7h30 à 16h00.

En revanche, le séchoir à bois peut être amené à fonctionner de nuit, un cycle de séchage s'effectuant généralement 24 heures sur 24 pendant 3 jours.

2.7. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

2.7.1. Paysage et cadre de vie

a) Impact visuel

Le site est principalement visible depuis la route départementale RD 114. Compte tenu de la présence de la forêt de pins et des courbes formées par la route en amont et en aval de la scierie, la perception de celle-ci depuis la route se limite à quelques centaines de mètres.

b) Impact sur la faune et la flore

Le site n'est ni concerné par un inventaire écologique de type ZNIEFF ou ZICO, ni par des protections patrimoniales telles qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope, site inscrit ou site d'intérêt communautaire. En revanche, le site est implanté dans le parc régional des Landes de Gascogne. L'environnement proche du site est essentiellement composé de grandes étendues de pinèdes.

c) Impact sur le trafic routier

Les activités des installations sont à l'origine d'un trafic de 4 camions maximums par jour. Le détail de ce trafic se résume comme suit :

- 2 camions / jour pour la réception des matières premières (billons),
- 2 camions / jour pour l'expédition des produits finis.

La S.A.R.L. GARBAYE possède un seul camion qui assure généralement l'approvisionnement des matières premières. L'enlèvement des produits est assuré par des prestataires extérieurs.

A ce trafic, il y a lieu d'ajouter celui des véhicules du personnel (environ 40 véh./j). Les éléments de comptage sur la RD 114 montrent que le trafic généré est absorbable par la route (1 250 véh./j)

2.7.2. Eaux superficielles

a) Consommations et utilisations

L'eau utilisée sur le site provient du réseau AEP (appoint du bain de trempage et besoins sanitaires) de la commune de Captieux. La consommation moyenne maximale est de l'ordre de 160 m³/an. L'alimentation du bac de trempage est dotée d'un dispositif anti-retour.

b) Rejets aqueux

On distingue :

- les eaux usées des sanitaires qui sont dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique et drains d'épandage à faible profondeur),
- les eaux pluviales des toitures et surfaces non étanches,

- les eaux pluviales de l'aire imperméable de distribution des hydrocarbures.

L'exploitant indique que compte tenu de l'absence d'imperméabilisation des sols (outre l'aire de distribution) et au regard de la bonne perméabilité des sols (sols sableux), les eaux de toiture ainsi que celles des surfaces non étanches s'infiltreront sur le site de manière diffuse. L'impact quantitatif est donc négligeable.

S'agissant des eaux pluviales issues de l'aire imperméabilisée de distribution des hydrocarbures, elles sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé bordant la RD 114 (rejet en hydrocarbures < 5 mg/l).

Ce rejet a fait l'objet d'une autorisation écrite du 18 novembre 2007 de la part du conseil général de la Gironde.

Concernant le risque de délavement par les eaux pluviales des bois fraîchement traités, l'exploitant indiquait dans son dossier qu'il mettait en place une procédure pour que ces bois soient couverts ou mis sous abris de façon à respecter le temps de délavement de l'INTANCE B 3315, 4 heures minimum, (confirmation par l'exploitant dans son courrier du 22 novembre 2012).

Enfin, en ce qui concerne l'autosurveillance, nous proposons un rythme semestriel basé sur les paramètres habituels pour ce type d'installation : pH, MES, DCO, DBO₅ et hydrocarbures.

2.7.3. Sol, sous-sol et eaux souterraines

En application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et dans le cadre de l'utilisation du produit de traitement, une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en 2005.

Un réseau de surveillance a été mis en place, constitué de trois piézomètres.

Selon l'exploitant, les aménagements effectués sur le site (ceux relatifs au bac de traitement et à la mise en place de bac de rétention notamment) garantissent l'absence d'un impact sur les eaux souterraines.

Le réseau de surveillance par piézomètre sera maintenu. Des analyses sur les paramètres déjà suivis seront demandées deux fois par an.

2.7.4. Pollution de l'air

a) Poussières de bois

Les opérations de travail du bois (sciage et délignage) sont à l'origine de copeaux, sciures et poussières. Un réseau de récupération a été mis en place à l'intérieur des bâtiments qui aboutit à un cyclone.

L'exploitant a fait réaliser des mesures des poussières rejetées par le cyclone. Les résultats (5 mg/Nm³) mettent en évidence que la concentration en poussières en sortie du cyclone sera inférieure ou égale à 40 mg/Nm³ (conforme aux dispositions de l'article 27-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

Un contrôle de son bon fonctionnement sera réalisé tous les ans (valeurs limites du cyclone : 10 mg/Nm³).

b) Séchoir

De par sa conception, l'air contenu dans le séchoir est directement chauffé par un système de brûleur qui va alors se charger en vapeur d'eau, poussières, CO, CO₂, NO_x, COV et SO₂.

Par courrier du 22 novembre 2012, l'exploitant nous a informé que désormais les bois destinés au séchage ne sont pas préalablement traités.

2.7.5. Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées en mars 2007. Compte tenu du rythme de fonctionnement des activités, des mesures en période diurnes (séchoir) et nocturne ont été réalisées.

Les résultats obtenus montrent :

- le respect des valeurs limites de bruit en limite de propriété en période diurne (64 dB(A) au plus pour 70 dB(A) autorisés) et nocturne (47 dB(A) au plus pour 60 dB(A) autorisés),
- le respect des valeurs d'émergences au niveau des habitations situées à l'Est/Sud-Est.

2.7.6. Production de déchets

Le site est à l'origine de la production des déchets suivants :

Déchet	Code	Quantité annuelle	Mode d'élimination
Ecorces	03 01 01	5 200 m ³	Compost et décoration
Sciures	03 01 05	943 m ³	Panneaux particules
Déclignures	03 01 05	8 478 m ³	Papeterie
Sciures souillées par du produit de traitement du bois	03 01 04*	-	Destruction centre agréé
Emballages de produit de traitement du bois	15 01 10*	1,5 t	Fournisseur
Ferrailles	20 01 40	-	Valorisation
Huiles usagées	13 01 10* 13 02 05* 13 02 08*	0,6 m ³	Réutilisation sur site (graissage, ...)
Déchet industriel banaux	20 01 01 20 01 02 20 01 39	20 m ³	Destruction centre agréé

2.7.7. Impact sur la santé des populations

L'étude sanitaire aborde les rejets de poussières générés par le cyclone ainsi que les rejets de poussières et de composés organiques volatils issus du séchoir. Elle montre que pour les populations les plus exposées, le quotient de dangers pour les effets avec seuils est inférieur à 1 et que l'excès de risque individuel pour les effets sans seuils est inférieur à 10⁻⁵.

2.8. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les installations présentent des dangers pour les employés : exposition au bruit, manutention du bois, équipements de sciage, circulation.

Des mesures compensatoires sont proposées. On notera principalement le port d'équipements de protection individuels.

2.9. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les déchets et produits dangereux seront évacués, le matériel vendu et les bâtiments vidés et nettoyés. L'usage futur du site sera déterminé conjointement avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site.

Si les résultats du suivi des eaux souterraines le montrent nécessaire, le programme de surveillance sera maintenu.

2.10. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

2.10.1. Risque d'incendie

L'incendie est le principal risque présenté par les installations.

Une modélisation des flux thermiques a montré :

- que les flux thermiques générés par la scierie, le hangar de stockages, la benne de sciures et le séchoir ne dépassent pas 3 kW/m² en limite de propriété;
- que les flux thermiques générés par la scierie seraient susceptibles d'impacter, en cas d'incendie généralisé au bâtiment, une benne de stockage de sciures,
- qu'une distance minimale de 10 mètres doit séparer le hangar de stockage des premiers stockages de planches sur parc extérieur.

S'agissant du fait qu'un embrasement généralisé de la scierie puisse se propager par effet dominos au stockage de sciures, l'exploitant estime que ce stockage reste toutefois suffisamment éloigné des autres bâtiments.

La prise en compte du risque « feu de forêt » demande un entretien régulier (débroussaillage) des abords.

En terme de moyen de lutte contre l'incendie, l'exploitant disposera :

- d'une réserve en eau d'au moins 120 m³,
- d'au moins deux poteaux incendie délivrant au moins 120 m³/h pendant 2 heures en simultané sous une pression dynamique de 1 bar,
- et d'un parc d'extincteurs conforme aux exigences de la règle n° 4 de l'APSA.

Mesures organisationnelles

La hauteur des stockages sera limitée à 3 m.

Un débroussaillage périodique des abords du site doit être réalisé.

2.10.2. Prévention des pollutions accidentelles

La gestion des eaux en cas d'incendie telle que décrite dans le dossier de demande d'autorisation n'est pas satisfaisante.

Suite à l'enquête publique et administrative, de nombreux échanges ont eu lieu entre la société et nos services. Par courrier du 4 décembre 2009, la DDAF validait le système de confinement des eaux d'extinction d'incendie que la société proposait sous réserve que le dimensionnement des ouvrages (fossé + bassin) permette de bien récupérer la totalité du volume des eaux d'extinction. L'étude de dangers a estimé les besoins en eau en cas d'incendie à 240 m³. Le volume à contenir (fossé + bassin) devra donc être de 240 m³.

L'exploitant nous a fait part de ses difficultés financières, comme de nombreuses sociétés dans l'industrie du bois. Le confinement des eaux d'extinction incendie est toutefois prévu dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, cette situation non réglementaire a été détectée en 2005.

2.10.3. Autres risques

Les autres risques identifiés sur le site sont l'épandage des produits dangereux. L'exploitant présente dans son dossier d'autorisation un certain nombre de mesures préventives qui permettent d'en réduire la probabilité ou les conséquences (rétentions, ...).

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence,
- l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

4. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
<p>SDIS 01/08/2008</p>	<p>Avis favorable sous réserves</p> <p>Les aménagements devront respecter certaines normes en terme d'accessibilité et de moyens de défense incendie (poteaux d'incendie, réserves, ...).</p> <p>Les besoins en eau d'extinction sont de 240 m³, ceux-ci sont couverts par</p> <ul style="list-style-type: none"> - 120 m³ en deux heures délivrés par 2 poteaux d'incendie publics qui ne semble pas susceptibles de fournir 120 m³/h en simultané, - 120 m³ fournis par une bache d'eau interne au site. <p>La bache d'eau ne doit pas être impacté par les flux thermiques.</p> <p>Les locaux de travail du bois de plus de 300 m² devront être équipés d'un désenfumage (2% de la surface dont 0,5% de type manuel).</p> <p>La rétention des eaux en cas d'incendie devra être assurée sur site.</p> <p>Les stockages devront être limités à 3 m de haut et quadrillés par des voies de circulation de 4 m. Le positionnement des différents îlots sera matérialisé au sol.</p> <p>Un débroussaillage régulier du site devra être fait.</p> <p>Les liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou des sols doivent être associés à une cuvette de rétention suffisamment dimensionnée.</p> <p>Il serait souhaitable que tout stockage de liquide inflammable se fasse dans un local aux parois coupe feu de degré 2 heures et munies d'une couverture anti-feu.</p> <p>Des dispositifs d'arrêt « coup de poing » devront être placés sur les réseaux d'énergie et être facilement accessibles.</p>	<p>Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>L'atelier de travail du bois est ouvert sur deux façades et le hangar de stockage sur une façade.</p> <p>- imposée dans le projet d'arrêté ci joint (cf. article 7.5.4)</p> <p>Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>- Non nécessaire au regard des quantités d'hydrocarbures stockées</p>
<p>DDE 01/07/2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Observations</i> <p>La commune de CAPTIEUX ne disposant pas d'un document d'urbanisme, le site d'implantation répond aux dispositions de l'article L.1111-1-2 du Règlement National d'Urbanisme qui autorise, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles et celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».</p> <p>La commune de Captieux est classée comme commune à risque « feu de forêt » au Dossier Départemental des Risques Majeurs.</p>	
<p>SIRDPC 15/05/2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Observations</i> <p>La commune de Captieux est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classée en zone sensible au regard des risques d'incendies de forêt, - soumise aux dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies. 	

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
<p>DDASS 16/07/2008</p>	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>Le réseau de distribution d'eau doit être protégé contre les phénomènes de retour d'eau. Les dispositifs à mettre en place pourront être déterminés à partir du guide technique de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eaux à l'intérieur des bâtiments (CSTB 2004).</p> <p>Le réseau alimentaire sera piqué en amont de tout autre réseau et sera équipé d'un clapet de type EA NF.43.007.</p> <p>Le réseau technique (robinet de puisage, arrosage, incendie, ...) sera équipé d'un dispositif adapté au risque (de la bêche de rupture au clapet d'extrémité). La réserve incendie sera alimentée par surverse.</p> <p>Le réseau industriel sera équipé d'un disconnecteur de type BA.NF.43.010 dans la mesure où tous les postes à risques sont équipés de surverse de type AA à AC NF43.021 à 43.023 en particulier le bac de trempage.</p> <p>Les installations d'eau chaude sanitaire alimentant les douches doivent faire l'objet d'un entretien face au risque légionellose. Une évaluation de la qualité de l'entretien peut être faite au moins une fois par an par analyses de légionelles.</p>	<p>Les dispositions relatives à la protection sont reprises dans le projet d'arrêté (cf. article 4.1.2)</p>
<p>SDAP 19/05/2008</p>	<p>Avis favorable</p>	
<p>Gendarmerie 29/07/2008</p>	<p>Avis favorable</p>	
<p>DRAC 17/03/2008</p>	<p>Avis favorable</p>	
<p>Parc Naturel Régional 05/09/2008</p>	<p>Avis favorable à l'unanimité</p>	
<p>DDAF 27/06/2008</p>	<p>Avis défavorable</p> <p>L'étude d'impact devrait contenir une partie « étude d'incidence NATURA 2000 » au regard des objectifs de conservation du site.</p> <p>Le dossier doit faire explicitement référence au code de l'environnement, aux articles relatifs à la protection de l'eau et au SDAGE Adour Garonne.</p> <p>L'origine de l'eau alimentant la réserve d'eau incendie est à préciser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude d'incidence non nécessaire : l'établissement n'est pas concerné par le zonage du site Natura 2000 « Vallée du Ciron » (n° FR07200693) et ne procède à aucun prélèvement ou rejet direct dans le cours d'eau de la Gouaneyre situé à plus de 200 m au sud-est de la scierie. Il n'est pas de nature à affecter de façon notable le site Natura 2000. - Site soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement, par référence à la rubrique 2.1.5.0 (superficie du site : 3,5 ha) du décret d'application n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations concernées par l'article 10 de la loi sur l'eau. Site devant également respecter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996. - Alimentation assurée par la municipalité de Captieux

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
	<p>Des informations complémentaires sont à apporter sur la qualité du traitement des eaux usées et sur le contrôle de cette installation.</p> <p>L'autorisation accordée par le Conseil Général à l'exploitant pour rejeter les eaux pluviales des zones imperméabilisées dans un fossé de bord de route aurait pu être jointe au dossier.</p> <p>Un minimum de confinement des eaux d'extinction incendie est nécessaire. Le coût des travaux de dépollution de la nappe d'eau souterraine et du sol (cf. page 27) n'est pas évalué et le financement n'est pas signalé.</p>	<p>Contrôle du dispositif de traitement non collectif en octobre 2008 par la Lyonnaise des eaux et concluant à la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation. En septembre 2009, la communauté des communes de Captieux-Grignols a indiqué à l'exploitant que la procédure de réhabilitation des installations ne lui sera communiquée qu'en fin d'année 2010.</p> <p>Cette autorisation est jointe en annexe 17 du dossier</p> <p>- «confinement des eaux d'extinction » prévu dans le projet d'arrêté (cf. article 7.5.4)</p>
<p>DDAF 2^{ème} avis 04/12/2009</p>	<p>Avis favorable</p>	
<p>DIREN 26/05/2008</p>	<p>• <i>Avis favorable sous réserves</i></p> <p>L'insuffisance de l'état initial paraît susceptible de constituer une cause de fragilité juridique du dossier, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hormis la mention des deux ZNIEFF et le renvoi aux zones à enjeux patrimoniaux concernant la commune de Captieux, le descriptif faune/flore de l'environnement immédiat de la scierie fait défaut - une grande imprécision concerne le descriptif de l'état biologique et des potentialités piscicoles des deux ruisseaux proches du site, la Gouaneyre et le Lartigaut, - la généralité des informations sur le risque feu de forêt ne permet pas d'apprécier la vulnérabilité des enjeux concernant cette unité de traitement du bois. <p>Les modalités précises de stockages (bennes, aire imperméabilisée) doivent être définies.</p> <p>Les conditions mises en œuvre pour éliminer et collecter les eaux d'extinction d'un éventuel incendie laissent très dubitatives.</p>	<p>La scierie est entourée par la forêt de pins qui, outre les pins maritimes, est composée notamment de chênes, ajoncs, bruyères, calunes et fougères. Cette végétation est caractéristique de la lande mésophile. Elle abrite par ailleurs une faune de gros gibiers de type sanglier et chevreuil.</p> <p>Sur le site même de la scierie, la végétation est limitée. Aussi, les potentialités écologiques pour la faunes étant en relation directe avec la végétation, elles sont donc également limitées. Quelques petits rongeurs et oiseaux (type merles et moineaux) sont toutefois susceptibles d'être présent sur le site.</p> <p>Le cours d'eau de la Gouaneyre et son affluent Lartigaut, qui passent à 200 m au Sud de la scierie, sont classés en première catégorie piscicole. Ils présentent comme principales espèces goujons, vairons, anguilles et truites. Ces cours d'eau ont un objectif de qualité de classe 1B (bonne qualité). Toutefois, aucune donnée sur la qualité de ces cours d'eaux n'est disponible. La zone d'étude n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux, une zone sensible à l'eutrophisation ou un « axe bleu ».</p> <p>Ces cours d'eau appartiennent toutefois au bassin versant du Ciron qui fait l'objet d'un SAGE dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2007.</p> <p>Cf. étude de dangers</p> <p>- «confinement des eaux d'extinction » prévu dans le projet d'arrêté (cf. article 7.5.4)</p>

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
Captieux	Avis favorable	
Bernos-Beaulac	Pas de délibération	
Lucmau	Pas de délibération	

4.3. AVIS DU CHSCT

L'entreprise ne dispose pas d'un CHSCT

4.4. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 9 juin 2008 au 9 juillet 2008 inclus et n'a donné lieu au recueil d'aucune observation écrite ou orale.

4.5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation assorti des recommandations suivantes :

- obtenir un débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de son exploitation en intervenant auprès de la municipalité pour que la réglementation soit appliquée,
- mettre en place une procédure de contrôle de la chaudière à gaz du séchoir.

Ces recommandations sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

5. CONCLUSION

L'instruction de la demande d'autorisation a fait principalement ressortir plusieurs enjeux environnementaux :

- gestion des eaux
- et prévention du risque d'incendie.

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**


Sandrine LESUEUR